

Règlement de l'opération "Les Reines de la Seconde Main"

Article 1 — Organisateur

La présente opération est organisée par la **Collectivité Préval Haut-Doubs**, dans le cadre d'une action de sensibilisation aux **achats responsables de textiles** et de valorisation des **boutiques de vêtements de seconde main** situées sur le territoire de la collectivité.

Article 2 — Objet

L'opération « Les Reines de la Seconde Main » a pour objet :

- de promouvoir les pratiques vestimentaires responsables et durables,
- de valoriser les commerces de seconde main et structures solidaires locales,
- et de sensibiliser le grand public à la réutilisation des textiles par un format ludique inspiré d'un concours de style.

Article 3 — Modalités de participation pour les candidats

Cinq candidats ou candidates ou binômes de candidats seront sélectionnés par la collectivité selon un appel à candidatures public, pour participer à un défi.

Chaque participant devra composer une tenue complète selon un thème défini, dans un temps imparti et avec un **budget limité fixé par la collectivité**.

Les achats s'effectueront exclusivement dans les **boutiques partenaires situées sur le territoire de Préval Haut-Doubs (cf liste des communes en annexe)**.

Article 4 — Engagements des boutiques participantes - Prérequis

Les structures participantes s'engagent à :

- ouvrir leurs locaux de manière **privative** sur un créneau convenu d'avance pour le tournage et l'accueil des candidats ;
- **autoriser le tournage et la captation vidéo** des locaux et des interactions pendant l'opération (y compris l'image de leur personnel volontaire, cf article 6) ;
- disposer d'un espace suffisant pour filmer et circuler de manière optimale ;
- mettre à disposition une **cabine d'essayage** et un **choix diversifié** d'articles (vêtements, chaussures et accessoires) correspondant au thème défini.
- Veiller au bon déroulement logistique et à la sécurité des participants pendant la durée du tournage.

Les boutiques partenaires s'engagent également à coopérer à la communication de l'opération (affiche, réseaux sociaux, autorisation d'image, etc.).

Article 5 — Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Informer le Partenaire en amont sur le déroulé, le thème, le nombre de candidats, les horaires précis et le budget prévu pour l'achat des tenues.

- financer le montant des achats effectués par les candidats dans le cadre du défi (**tenues choisies**) dans la limite du budget défini ;
- assurer la **coordination logistique, la production, la captation, et la diffusion des vidéos** associées à l'opération ;
- réaliser une **communication territoriale** incluant les boutiques sélectionnées et, pour les autres boutiques non retenues, **un référencement sur un(e) annuaire/cartographie locale des frieries et dépôts-ventes**.

Aucune rémunération supplémentaire n'est prévue pour la participation.

Article 6 — Conditions financières

La boutique participante s'engage à appliquer le tarif public en vigueur sur les articles vendus pendant l'opération.

Le règlement des articles sélectionnés par les candidats (dans la limite du budget défini au préalable) sera effectué par l'Organisateur dans des délais qui seront précisés en amont (paiement par mandat administratif au plus tard 30 jours après réception de la facture).

Article 7 — Droit à l'image et diffusion

Les participants et les représentants des boutiques autorisent la captation et la diffusion de leur image dans le cadre de la communication officielle de la collectivité (site internet, réseaux sociaux, médias locaux). Ces autorisations feront l'objet de **formulaires individuels signés**.

Article 8 — Sécurité et responsabilité

Chaque partie s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

La collectivité décline toute responsabilité en cas de dommage matériel ou corporel survenant hors du cadre direct des tournages encadrés par son équipe.

Chaque boutique reste responsable de la sécurité sur son site pendant le tournage.

Article 9 — Modification ou annulation

La collectivité se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler l'opération pour des raisons d'organisation, de sécurité ou de force majeure, sans que cela puisse donner lieu à contrepartie financière.

Article 10 — Sélection des boutiques

Les boutiques devront respecter les prérequis (Article 4) pour pouvoir participer.

Les candidatures de l'Appel à Manifestation d'Intérêt seront étudiées par un Jury composé d'élus selon 2 critères :

- la répartition géographique des émissions sur le territoire
- la motivation de la structure.

Article 11 — Acceptation du règlement

La participation à l'opération vaut **acceptation pleine et entière** du présent règlement par les candidats et les boutiques partenaires.

Ce règlement sera complété d'un **formulaire d'autorisation d'image** et d'une **convention partenaire-boutique** pour assurer la conformité juridique complète.